

Le logement social, comment ça marche ?



La communauté urbaine et les communes du territoire assurent l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux. Elles proposent des candidats aux bailleurs en tant que réservataires. GPS&O n'est ni gestionnaire ni attributaire de logements sociaux mais uniquement réservataire.

Quels sont les types de logements sociaux ?

- PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : pour les ménages les plus démunis
- PLUS (Prêt locatif à usage social) : pour les classes moyennes
- PLS (Prêt locatif social) : pour les ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social
- PLI (Prêt locatif intermédiaire) : pour les classes moyennes dont les revenus sont supérieurs à ceux du PLS

Qui gère et attribue les logements sociaux ?

Le logement Habitation à Loyer Modéré (HLM) permet à des familles aux revenus modestes ou moyens de se loger. Il se distingue du logement privé car il bénéficie, pour sa construction, de financements publics. En contrepartie, les loyers sont plafonnés et les locataires doivent avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés.

Les organismes HLM :

- Construisent et gèrent les logements sociaux
- Attribuent les logements sociaux aux candidats proposés par les réservataires

Quel est le rôle de la communauté urbaine ?

La communauté urbaine n'est pas propriétaire des logements sociaux mais elle propose des candidats aux bailleurs, dans la limite des places dont elle dispose en tant que réservataire.

Les principaux réservataires, institutions habilitées à proposer des candidats pour les logements sociaux, sont :

- Préfecture des Yvelines
- Action logement (ex 1% patronal)
- Communauté urbaine
- Communes membres de la communauté urbaine

Infos +

Comment faire une demande ?

- Se déplacer dans l'un des sites d'enregistrement communautaires ou communaux avec le formulaire CERFA dûment complété et sa pièce d'identité
- Déposer ou renouveler sa demande en ligne
- Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée d'au moins 10 salariés, déposez une demande auprès d'Action Logement

Liens utiles

[Formulaire CERFA](#)

[Action Logement](#)

Contact

Sites d'enregistrement communautaires

Pour déposer un dossier, pensez à prendre rendez-vous dans l'un des 3 bureaux d'accueil :

- **Magnanville - rue des Pierrettes**

Tél. : 01 30 98 30 92

> de 9h à 12h : lundi, mardi, jeudi et vendredi sur RDV

> de 13h30 à 17h : mardi, mercredi et vendredi sur RDV

- **Mantes-la-Jolie - 7 rue Charles Gounod**

Tél. : 01 34 00 16 90

> de 9h à 12h : lundi, mardi, jeudi

> de 13h30 à 17h : lundi, mercredi, jeudi et vendredi sans RDV

- **Épône - Mairie d'Épône 90, avenue du Professeur-Émile-Sergent**

> de 13h30 à 17h : mercredi et vendredi sans RDV

Sites d'enregistrement communaux

Achères ♦ Andrésy ♦ Aubergenville ♦ Carrières-sous-Poissy ♦ Chanteloup-les-Vignes ♦ Chapet ♦ Conflans-Sainte-Honorine ♦ Ecquevilly ♦ Flins-sur-Seine ♦ Hardricourt ♦ Issou ♦ Juziers ♦ Limay ♦ Meulan-en-Yvelines ♦ Mézy-sur-Seine ♦ Morainvilliers ♦ Les Mureaux ♦ Orgeval ♦ Poissy ♦ Triel-sur-Seine ♦ Vaux-sur-Seine ♦ Verneuil-sur-Seine ♦ Vernouillet ♦ Villennes-sur-Seine.